

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/15/2021033705/justel>

Dossier numéro : 2021-10-15/07

Titre

15 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant les règles d'octroi d'aide à la formation aux entreprises de travail adapté à la suite du COVID-19

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 29-10-2021 page : 110670

Entrée en vigueur : 15-10-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Aide d'Etat

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Régime d'aides

Art. 3

[CHAPITRE 4.](#) - Conditions de la demande d'aide

Art. 4-5

[CHAPITRE 5.](#) - Procédure de demande d'aide

Art. 6-13

[CHAPITRE 6.](#) - Contrôle

Art. 14-16

[CHAPITRE 7.](#) - Dispositions finales

Art. 17-18

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, on entend par :

1° département : le Département de l'Emploi et de l'Economie sociale, visé à l'article 25, § 1, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 juin 2005 relatif à l'organisation de l'Administration flamande ;

2° ministre : le Ministre flamand, compétent pour l'économie sociale ;